



Formulaire annexe «Fiche du personnel»

1 Personne responsable de la garde des animaux

1.1 Nom, prénom
(conformément au formulaire principal)

2 Personnel responsable de la garde des animaux

2.1 Nombre total de postes exprimé en pourcent (hors apprentis)

Gardien d'animaux (art. 195, OPAn):	<input type="text"/>	%	Personne(s) ayant une ou plusieurs autres formations:		
Personne(s) ayant une formation spécifique indépendante d'une profession (art. 197, OPAn):	<input type="text"/>	%	<input type="text"/>	<input type="text"/>	%
Personne(s) ayant une formation avec attestation de compétences (art. 198, OPAn):	<input type="text"/>	%	<input type="text"/>	<input type="text"/>	%
Formation continue dans le commerce zoologique (art. 103, let. b, OPAn):	<input type="text"/>	%	<input type="text"/>	<input type="text"/>	%
Spécialiste du commerce de détail (art. 103, let. b, OPAn):	<input type="text"/>	%			
Personne(s) sans formation (assistant(s)):	<input type="text"/>	%			

3 Recours à des spécialistes dans les détentions d'animaux sauvages ouvertes au public

3.1 Vétérinaire

Nom, adresse, coordonnées:

3.2 Spécialiste en biologie des jardins zoologiques

Nom, adresse, coordonnées:

4 Places de formation

4.1 Nombre de places de formation

Pour les gardiens d'animaux (art. 195, OPAn), nombre de personnes par an:

Pour la formation spécifique indépendante d'une profession (art. 197, OPAn),
nombre de personnes par an:

Pour les stages de formation suivis dans le cadre de la formation pour obtenir l'attestation
de compétences (art. 198, OPAn), nombre de personnes par an:

5 Remarques